



Réunion du 07 Janvier 2025 au siège du District de Football de la Haute Vienne.

PV N. 17

PRESIDENT : M. Guilhem LIOBET.

PRESENTS : MME Cynthia SCHRECK - MM Patrice LAMOTHE - Alexandre DUFFOSSET - Olivier FRACHET - Nicolas RUAUD - Corentin COUTURAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification en application de l'article 30 des règlements généraux de la L.F.N.A et 188 à 190 des règlements généraux de la FFF.

Ce délai est réduit à 2 jours pour les matches de Coupe et Challenge ainsi que lors des dernières journées de championnat (Art 30 des règlements de la L.F.N.A) toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la F.F.F.

La commission rappelle à toutes les équipes que l'utilisation de la FMI est obligatoire pour vos feuilles de matchs ainsi que la mise en place du carton vert attitude + .

Seuls les joueurs avec des licences valides sont autorisés à figurer sur la feuille de match et donc à participer aux rencontres de championnat.

La commission rappelle également que les frais d'arbitrage sont prélevés automatiquement et que vous ne devez donc pas régler les frais d'arbitrage directement à l'arbitre.

La commission rappelle que les changements de date, lieu et heure des rencontres ne se négocient pas de club à club mais se demandent à la commission au minimum 7 jours avant la rencontre. Merci d'en tenir compte sous peine de voir un veto de la commission.

Dans le cadre d'un forfait survenant le Week-End , il est rappelé que le club doit mettre en copie du mail son adversaire et contacter la commission d'arbitrage au 06 24 69 13 84.

COMPÉTITIONS U 17

Procès-verbal de la commission des jeunes du 07 Janvier 2025

La commission vous informe que vous pouvez inscrire une nouvelle équipe pour la 2ème phase en D3 jusqu'au 18 JANVIER 2025.

► **U17 D1 Poule B :**

- Match N°52155.2 entre SA Le Palais/Vienne et USE Couzeix Chaptelat du 30/11/2024 .

Conformément au PV de la commission de Discipline du **18/12/2024**.

Le match arrêté sera à rejouer le **01/02/2025 à 15H00** sur le terrain du Palais/Vienne.

► **Coupe U17:**

- Match entre USA Condat Sur Vienne et Limoges Football du 21/12/2024 non joué.

Se Jouera le **01/02/2025 à 15H00** à Condat Sur Vienne

COMPETITIONS U 15

La commission vous informe que vous pouvez inscrire une nouvelle équipe pour la 2ème phase en D3 jusqu'au 18 JANVIER 2025.

► **U15 D2 Poule A :**

- Match N° 52091.1 entre Ent Nantiat Compreignac et SC Verneuil 2 du 14/12/2024 .

Conformément au PV N°9 de la commission Litiges et Contentieux du **19/12/2024** donnant match perdu par pénalité au club de l'entente NANTIAT/COMPREIGNAC

La commission,

- Enregistre le résultat suivant :

Ent Nantiat Compreignac **0 but -1 point** SC Verneuil 2 **3 buts 3 points**.

► **FUTSAL U15 :**

La commission des jeunes félicite le **Limoges Football** vainqueur de la Coupe Haute-Vienne Futsal et la **JA Isle** Vainqueur de la Coupe Consolante.

-Conformément au règlement tournoi futsal le club de Boisseuil FC sera débité de la somme de 35 € pour forfait en coupe jeunes.

-Conformément au règlement tournoi futsal le club de Rochechouart OC sera débité de la somme de 35 € pour forfait en coupe jeunes.

-Conformément au règlement tournoi futsal le club de Limoges Avenir Foot sera débité de la somme de 35 € pour forfait en coupe jeunes.

-Conformément au règlement tournoi futsal le club de US Beaune Les Mines sera débiter de la somme de 35 € pour forfait en coupe jeunes.

-Conformément au règlement tournoi futsal le club de ASPTT Limoges sera débité de la somme de 35 € pour forfait en coupe jeunes.

-Conformément au règlement tournoi futsal le club de FC Pays Arédien sera débité de la somme de 35 € pour forfait en coupe jeunes.

-Conformément au règlement tournoi futsal le club de Fun 87 GJ sera débité de la somme de 35 € pour forfait en coupe jeunes.

-Conformément au règlement tournoi futsal le club de entente USF/SCS/FCCO sera débité de la somme de 35 € pour forfait en coupe jeunes.

-Conformément au règlement tournoi futsal le club de F.C.C.L sera débité de la somme de 35 € pour forfait en coupe jeunes.

-Conformément au règlement tournoi futsal le club de AS Saint Just Le Martel sera débité de la somme de 35 € pour forfait en coupe jeunes.

CARTON VERT:

Voilà les différents leaders au classement du Carton Vert Attitude +.

U17:

Club: US Beaune les Mines 6

Joueurs: Jabely Loris AS Saint Junien 3

U15:

Club: Entente USF/SCS/FCCO 5

Joueurs: Grandclément Lucas FCCO 5

Joueuses: Wissocq Margot FC Boisseuil et Pauty Oceane AS Saint Junien 1

DIVERS:

La commission des compétitions jeunes vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année .

Le Président
M. LIOBET GUILHEM

Le secrétaire
M. DUFFOSSET ALEXANDRE

Procès-verbal validé par christian PARTHONNAUD, Vice-Président